

## PANORAMA DES AIDES Covid-19

	DISPOSITIFS	MONTANT	BENEFICIAIRES	CONDITIONS
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Fonds de Solidarité</b>	Jusqu'à 10.000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de moins de 50 salariés, concernées par une fermeture administrative</li> <li>• Entreprises de moins de 50 salariés, restées ouvertes, rattachées aux secteurs les plus affectés par la crise (CHR, culture, sport, tourisme)</li> </ul>	Sans condition
		Jusqu'à 1.500€	Entreprises de moins de 50 salariés, restées ouvertes	Avoir un CA mensuel en baisse de 50% au moins
	<b>Exonérations de charges</b>	100 %	Entreprises de moins de 50 salariés, concernées par une fermeture administrative	Sans condition
			Entreprises de moins de 50 salariés, restées ouvertes, rattachées aux secteurs les plus affectés par la crise (CHR, culture, sport, tourisme)	Avoir un CA mensuel en baisse de 50% au moins
	<b>Chômage Partiel</b>	100%	Toute entreprise qui subit une perte d'activité	Sans condition

## PANORAMA DES AIDES Covid-19

PRÊTS	PGE (Prêt Garanti par l'Etat)	Jusqu'à 25% du CA 2019	Toute entreprise non innovante qui subit une baisse d'activité	Taux compris entre 1 et 2,5% en fonction de l'option d'amortissement retenue
		Jusqu'à 2 fois la masse salariale 2019	Toute entreprise innovante impactée par la crise sanitaire	
		Dans la limite des 3 meilleurs mois de CA 2019 cumulés	Entreprise avec activité saisonnière impactées par la crise sanitaire	
PRÊTS	Soutien CODÉFI (Prêt et avance remboursable)	Jusqu'à 25% du CA 2019 dans la limite de 800k€ ou x2 masse salariale (entreprises innovantes)	Entreprises de 50 à 250 salariés, impactées par la crise sanitaire	Refus ou accord partiel de PGE Taux de 3.5% - Durée 7 ans
	Soutien CODÉFI (Prêt participatif)	Entre 0 et 10 salariés <20.000€ Entre 11 et 49 salariés < 50.000€	Entreprises de moins de 50 salariés, impactées par la crise sanitaire	Refus ou accord partiel de PGE

# PANORAMA DES AIDES Covid-19

## **Covid-19 – Mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants dans le cadre du re-confinement**

### **Pour les employeurs :**

Les employeurs peuvent **reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020.**

Les **déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.** Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire. Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée. Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

*Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.*

*Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.*

### **Pour les travailleurs indépendants :**

Les **cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre** (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager.

Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

*Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des*

## PANORAMA DES AIDES Covid-19

*cotisations provisionnelles*. Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

### **Pour les auto-entrepreneurs :**

L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre ont dues être déclarées normalement au 2 novembre à 12h. Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance. Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé. Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement. Les auto-entrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

### **Prise en charge des loyers**

**En réponse à une demande de la CPME**, un crédit d'impôts sera introduit dans le **Projet de Loi de Finances 2021** pour inciter les bailleurs à annuler les loyers des entreprises **fermées administrativement** et de **moins de 250 salariés**.

Le bailleur qui accepte de **renoncer à au moins un mois de loyer** (en octobre, novembre ou décembre) bénéficiera d'un crédit d'impôts à hauteur de **30% du montant des loyers abandonnés**.

### **Pour plus d'informations :**

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/coronavirus/>

<https://cpme-bretagne.fr/reconfinement/>